



MAIRIE DE
ROUILLON

Arrêté municipal

Arrêté : n° 2006/10 du 06 mars 2006

OBJET : Lutte contre les bruits de voisinage

Le Maire de la Commune de ROUILLON

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique, et en particulier ses articles L1, L2, L48, L49 et L772,

Vu le décret n° 88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article L1 du Code de la santé publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du département de la Sarthe relatif aux bruits de voisinage,

Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de la vie,

Considérant les aspirations de la population Rouillonnaise à vivre dans une commune leur assurant le calme et la tranquillité,

Considérant qu'il appartient au Maire, d'une part, d'assurer concurremment avec les autres autorités compétentes la tranquillité publique, et, d'autre part, de prendre dans les domaines de sa compétences les mesures appropriées pour préserver la santé publique,

ARRETE :

Article 1 :

L'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 960-1758 du 23 mai 1996, relatif aux bruits de voisinage, est complété par les dispositions suivantes applicables sur le territoire communal :

« Toute utilisation d'engins sonores liés au bricolage et au jardinage, tels que tondeuses à gazon, taille-haies ou de tous autres instruments et outils particulièrement bruyants
est interdite LES DIMANCHES ET JOURS FERIES »

Article 2 :

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} avril 2006.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 4 :

Madame le Maire de ROUILLON, Monsieur le Commandant de la Brigade de COULANS SUR GEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

En mairie, le 06 mars 2006

Le Maire

Thérèse FREY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu :

- de sa transmission en Préfecture le 06 mars 2006
- et de sa publication le 6 mars 2006

A Rouillon, le 06 mars 2006

Le Maire

